

DEPARTEMENT

HERAULT

DE LA COMMUNE de
34400

Date : 12.02.2025

Séance du 12 février 2025

Numéro : 2025-02-12/02

L'an Deux-mille-vingt-cinq

et le 12 février

à dix-huit heure quarante-cinq minutes

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr QUESADA Yves.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Présents : M.M : QUESADA Yves, BERTELOOT Georges, COURTAT Valérie, DELLAC Corinne, GABARROU Thierry, GARAND Stéphanie, GEYNET Patrick, LA BELLA Michel, NOYÉ Michel, OLIVIER Véronique, MAY Carine, RUIVO Joëlle, SABATIER Cathy, TOSCANO Florence, AJASSE Laurent, ROUX Jérôme, REYNES Sophie, PERRIER Jérôme, TAURELLE Vincent.

Procurations : M. LEGRAND Yannick à M. QUESADA Yves, M. MANSE Jean-Luc à M. LA BELLA Michel, Mme OLIVER Sandrine à M. NOYÉ Michel.

Absents : BERNY Hélène

Secrétaire de séance : GARAND Stéphanie

Membres invités à voix non délibérative :

Date de la convocation

04.02.2025

Date d'affichage
04/02/2025

DEMANDE DE LIMITATION DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE A 30 KM/H

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.413-1 et suivants relatifs à la réglementation de la vitesse,

Considérant que la RD24 traverse le centre du village de Saint-Just et constitue un axe de circulation important,

Considérant que la vitesse actuellement limitée à 50 km/h peut engendrer des risques en matière de sécurité routière pour les piétons et les cyclistes, ainsi que des nuisances sonores pour les riverains,

Considérant l'intérêt de réduire la vitesse maximale autorisée à 30 km/h sur la portion de la RD24 traversant le village afin :

- De limiter les risques d'accidents et d'améliorer la cohabitation entre les différents usagers de la voirie,
- De réduire les nuisances sonores liées au trafic motorisé,
- De favoriser une circulation apaisée en centre-bourg,

Monsieur le maire demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer quant à l'opportunité d'une telle mesure et le cas échéant de l'autoriser à solliciter le Conseil départemental de l'Hérault en ce sens

Le conseil municipal,

Où les explications de monsieur le maire et après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE le Département de l'Hérault, gestionnaire de la RD24, afin d'obtenir l'autorisation de limiter la vitesse à 30 km/h sur la portion traversant le village de Saint-Just.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure.**

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le maire,
Yves QUESADA

